



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 23-072- 6 juillet 2023

Finances Locales

Décisions budgétaires

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 7

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE
- Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Excusés :

François CHARMETEAU - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY - Nadine JOUAULT
- Sylvie FLATTOT - Cécile FRANCOIS

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

EHPAD – POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE 2023

Suite à une réunion entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Département et les EHPAD d'Ille-et-Vilaine, et au vu des difficultés financières des établissements, une possibilité est offerte aux EHPAD d'augmenter leurs tarifs hébergement de 3%, et ce, à compter du 1^{er} août 2023.

En effet, au vu de la hausse du coût de l'énergie et des fournitures, ainsi que de l'augmentation des charges de personnel, en partie liée aux difficultés de recrutements et dans un souci de conserver des conditions d'accueil décent de nos aînés,

Il vous est donc proposé, d'autoriser une augmentation du tarif hébergement de 3% à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la**

-Réception en Préfecture le 12/07/2023

-Publication en ligne le 12/07/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230706-CCAS23_072-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>